

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de décembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 13 décembre 2021.
La séance est ouverte à vingt heure cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Monsieur VIGNERON, Madame CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY.
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GODET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Arrivée de Madame PEZET à 21h50.

Débat sur le Vivre Ensemble avec la Fédération Viticole de l'Anjou

PROJET EOLIEN DES PERRUCHES

Conformément aux engagements pris par Monsieur le Maire pour une information la plus complète possible des élus, la société Quénéach et le Collectif anti-éolien ont été invités à s'exprimer et à répondre aux questions. Après 1h30 de débat, Monsieur le Maire a appelé le Conseil Municipal à se prononcer à bulletin secret comme demandé par plusieurs élus. Les réponses aux questions posées ont été les suivantes :

Je suis défavorable au projet éolien des Perruches : 11 voix

Je suis favorable au projet éolien des Perruches : 2 voix

Je souhaite attendre les conclusions définitives des études avant de me prononcer : 5 voix

Compte tenu du résultat, l'avis du Conseil municipal de Distré est donc à considérer comme CONTRE le projet du parc éolien des Perruches.

Madame RABINEAU, intéressée au projet, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 25 novembre 2021, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section ZM n° 737, située, au lieu-dit le Fief aux Moines à DISTRE, d'une superficie totale de 19 033 m² ;

Ce bien est classé en zone N et UYc au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

DIA

Monsieur TOURON, concerné familialement par ce dossier, quitte la salle pour ne pas prendre part à la délibération.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 10 novembre 2021, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 110 et 111, située 30, rue de la Chapelle à DISTRE, d'une superficie totale de 1 657 m² ;

Ces biens sont classés en zone UA au Plan local d'urbanisme.

Conformément à la volonté affichée de la Commune de densifier l'habitat,

Conformément au SCOT et au PLH, sur proposition de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de préempter les biens sus-désignés au prix du 117 000 € et autorise Monsieur le Maire ou un des adjoints, à signer l'acte d'acquisition, qui sera reçu par devant Maître Véronique ZENNER, Notaire à Allonnes.

DEVENIR ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe que le rez de chaussée de l'ancienne boulangerie intéresse la coiffeuse du bourg pour transférer son salon, et ce, en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire réaliser les devis pour envisager le transfert et faire évaluer la partie habitation pour cession.

FISAC

Dans le cadre de son éventuel transfert dans l'ancienne boulangerie, Mademoiselle COIFFE a bénéficié d'un avis favorable de la commission Instance politique du commerce pour bénéficier du FISAC, pour un montant de 12 765.48 € dont 1 277 € à la charge de la commune de Distré.

Madame LAMANDE, Adjointe, rappelle que la Commune a adhéré au programme FISAC lors de sa délibération du 19 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord sur cette participation communale.

DM N° 8

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose qu'un des agents communaux, ayant été déclaré en arrêt longue maladie, suite à son année d'arrêt maladie ordinaire, il convient de régulariser sa rémunération et donc de modifier le Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

Article 615221 dépenses	➔	-	4 800.00 €
Article 6413 dépenses	➔	+	4 800.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N° 1 « Le Clos Pointu »

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Le Clos Pointu » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 du lotissement « Le Clos Pointu » de la manière suivante :

Article 71355/042 recettes	➔	+	1 193.00 €
Article 023	➔		1 193.00 €
Article 021	➔		1 193.00 €
Article 3355/040 dépenses	➔	+	1 193.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N° 1 « lotissement la Touche »

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « la Touche » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 du lotissement « La Touche » de la manière suivante :

Article 7133/042 dépenses	➔	+	347 337.00 €
Article 023	➔		347 337.00 €
Article 021	➔		347 337.00 €
Article 3355/040 recettes	➔	+	347 337.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DM N° 2 « lotissement sous la Bosse »

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Article 7133/042 dépenses	➔	+	70 268.00 €
Article 023	➔		70 268.00 €
Article 021	➔		70 268.00 €
Article 3355/040 recettes	➔	+	70 268.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

ENGAGEMENT DES DEPENSES 2022

La Commune de DISTRÉ prévoit de voter le budget 2022, au plus tôt dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2022. Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

1) Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2) Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2021 non compris les restes à réaliser.

Soit au chapitre 204	➔	11 363 €
chapitre 21	➔	188 723 €

ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES

Monsieur le Maire informe que le dossier de réalisation de la ZAC Vaulanglais/Noirettes de Saumur a été soumis à la Commune pour avis. Le Conseil municipal avait déjà délibéré le 21 septembre 2017 sur le dossier de création de la ZAC et sur la modification de ce dernier le 20 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable, sous réserve, comme en 2017 et 2018, que le chemin dit des Noirettes, mitoyen entre Saumur et Distré, ne soit pas ouvert à la circulation automobile et qu'il conserve son état de chemin de terre.

AMENAGEMENT 2^{ème} PHASE – SOUS LA BOSSE

Dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} phase de la ZAC de SOUS LA BOSSE, Monsieur le Maire évoque la problématique de la collecte des ordures ménagères pour les occupants des maisons « Vivre son âge » et du collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le projet proposé par la Cabinet INITIO et de lancer la rédaction du DCE.

FESTIVITES 2022

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, présente les propositions de manifestations culturelles envisagées par la commission animation sur l'année 2022, sous réserve que les conditions sanitaires en vigueur à ce moment-là le permettent.

5 mars 2022 :	organisation du BELOTHON à la salle du SIVU
17 juin 2022 :	inauguration de l'Espace convivialité
25 juin 2022 :	concert apéro après la fête de l'école suivi d'un feu d'artifice
9 juillet 2022 :	chevauchées Distréennes en nocturne

Monsieur le Maire signale que pour bénéficier d'une subvention de l'Agglomération Saumur Val de Loire, le programme doit avoir un caractère culturel.

REMPOISSONNEMENT ETANG

Dans le cadre du rempoissonnement de l'étang de l'Echallier et sur proposition des régisseurs, il est demandé de passer commande auprès de la Pisciculture de Bocage, de :

- 500 kg de gardons
- 300 kg de carpes

pour un montant total de 3 415 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette commande.

BAR ESPACE DE CONVIVIALITE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe qu'il y a lieu d'aménager un bar dans l'espace de convivialité.

Deux possibilités sont envisageables ; à savoir :

- réalisation d'un bar par des bénévoles ;
- appel à un professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société SCHMIT de Distré, pour un montant de 6 000 € TTC.

PLUS-VALUE ESPACE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du mois dernier où il lui avait été demandé de trouver un terrain d'entente avec l'entreprise DESAUNET et propose d'accepter une plus-value de 1 626.05 € pour les madriers au lieu de 1 913.00 € et de 1 349.46 € pour les règles et le béton au lieu de 1 587.60 € soit une économie de 517.59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide, à l'unanimité, cette proposition.

BUREAU DE CONTROLE

Dans le cadre du réaménagement de l'Ecole des Vignes, il y a lieu de recruter un bureau de contrôle.

Après consultation de plusieurs sociétés, il est proposé de retenir le bureau Veritas pour un montant HT de 2 620 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité cette proposition.

EMPRUNT

Afin de financer le bien préempté avant revente et sans déstabiliser les réserves financières de la Commune, il est proposé de souscrire un prêt sur 12 mois.

Après consultation et en avoir délibéré, le Conseil municipal retient, à l'unanimité, la proposition du Crédit Agricole Anjou Maine aux charges et conditions suivantes :

- montant : 100 000 €
- taux : E3MM + 0.80 % soit un taux à ce jour de 0.25 %
- durée : 12 mois dont 9 mois de différé d'amortissement du capital
- paiement des intérêts : trimestriel
- frais dossier : 300 €.

Pour copie conforme au registre,
Le 27 décembre 2021.

Le Maire,
Eric TOURON